

CRISTALITE FIXATEUR

FIXATEUR ET DURCISSEUR DE FONDS INCOLORE



- Compatible avec les supports minéraux.
- Assure la cohésion des supports avant finitions silicates sur support minéral.
- Produit de peinture silicate à un composant (appellation conforme au FD T 30-808).
- Incolore.

IDENTIFICATION DU PRODUIT

DÉFINITION : Fixateur et durcisseur de fonds à base de liant silicate à un composant, en phase aqueuse, avant finition de la gamme CRISTALITE. Sert aussi de diluant pour la Cristalite Lisse.

APTITUDE A L'USAGE :

Fonctions particulières (selon FD T 30-805) :

- Durcissante.
- Pénétrante (fixante).

Fonctions complémentaires de décoration :

- Régulatrice d'absorption.
- Microporeuse.
- Insaponifiable.

Caractérisation selon NF T 30-808 : Famille I, catégorie 1b₁.

TRAVAUX : Neufs ou de rénovation.

EMPLACEMENT : A l'extérieur ou à l'intérieur.

DESTINATION : Ravalement de façades. Traitement des murs intérieurs.

SUPPORTS : Subjectiles en béton ou maçonnerie enduite conformes aux documents techniques d'emploi à respecter, et convenablement préparés.

CONDITIONNEMENTS ET MISE A LA TEINTE : Fût de 16 L net. Incolore.

CARACTÉRISTIQUES :

Masse volumique : 1,00 kg/dm³.

Extrait sec en poids : 24 ±2% (taux de matière organique < 5% sur la masse sèche)

pH: 11

Point d'éclair : Néant.

DILUTION : Prêt à l'emploi

ASPECT DU FEUIL SEC : Mat, lisse.

CONSOMMATION : Selon support et outil : environ 0,150 L/m² - 150 g/m².

TEMPS DE SÉCHAGE : Sec au toucher : 2 à 3 heures. Recouvrable après 24 heures minimum (le produit met deux à trois jours à compléter son processus de séchage dans des conditions optimales).

CONTROLE QUALITÉ : Les caractéristiques indiquées, correspondent à celles pertinentes visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU). Evaluation et vérification de la constance des performances.



CRISTALITE FIXATEUR

FIXATEUR ET DURCISSEUR DE FONDS INCOLORE

MISE EN OEUVRE

APPLICATION : Conditions d'exécution des travaux conformes aux documents techniques d'emploi à respecter qui se réfèrent aux normes et règles de l'art pour la préparation et l'apprêt des subjectiles, comme pour la mise en œuvre du revêtement, après nettoyage ou décapage approprié des revêtements existants si nécessaire.

Ne pas appliquer par température inférieure à 8°C et supérieure à 30°C, ni par grand vent. Humidité relative inférieure à 70%.

MATÉRIEL : Brosse et rouleau polyamide texturé de 18 mm.

PREPARATION ET APPRET DU SUBJECTILE SELON PRESENTATION :

Les supports seront secs et sains, débarrassés de tout excès de pulvérulence, de substances grasses et de revêtements organiques.

EMPLOI DU PRODUIT : Le produit est prêt à l'emploi. Appliquer en une passe. Néanmoins, sur support particulièrement pulvérulent et fragile*, procéder comme suit pour une meilleure consolidation de la surface : diluer CRISTALITE FIXATEUR à 100% d'eau, et appliquer le produit en DEUX passes à 24 heures d'intervalle.

*CRISTALITE FIXATEUR n'agit qu'en surface par réaction de silicification avec les composants minéraux du support sain et suffisamment cohésif. Un enduit grillé ou ayant une cohésion insuffisante devra être purgé et refait.

ATTENTION : ne pas appliquer sur support frais ou particulièrement alcalin. Attendre au minimum quatre semaines que le support ait carbonaté et perdu son eau excédentaire avant d'appliquer CRISTALITE FIXATEUR.

NETTOYAGE DU MATERIEL : A l'eau.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Éviter le contact avec les yeux et la peau (port des EPI obligatoire).

Protéger les vitrages et les menuiseries en aluminium brossé ou anodisé des projections de silicate.

HYGIENE ET SÉCURITÉ

Produit non inflammable : Sans nécessité d'étiquetage spécifique.

Sécurité en cas d'incendie : se référer au classement de réaction au feu du revêtement à exécuter.

Fiche de donnée de sécurité : Produit irritant. Consulter la fiche de données de sécurité (FDS) avant usage et port des EPI obligatoires. FDS accessibles sur le site www.lapierrefertile.com et sur www.quickfds.fr

COV (directive 2004/42/CE et arrêté du 29 mai 2006) : Valeur limite UE pour ce produit (catégorie A/h) : 30 g/L (2010). Ce produit contient max. : 30 g/L.

Emissions dans l'air intérieur : information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.



AUTRES INFORMATIONS

Référentiel d'emploi : NF DTU 59.1.

Supports spécifiques non mentionnés : Nous consulter.

Durée de vie : Bon fonctionnement du revêtement auquel CRISTALITE FIXATEUR est incorporé, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, dans des conditions normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition, et de leur environnement, et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement (cf. encadré : FDES spécifiques La Pierre Fertile, déposées aussi sur la base INIES : www.inies.fr, rubrique « revêtements extérieurs de façades »).

Entretien d'aspect du revêtement : Voir la fiche descriptive du produit de finition concerné.

Conservation : 1 an en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité. Après ouverture, nettoyer le couvercle et les parois de l'emballage, fermer hermétiquement, et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée 3 mois environ).

Traitement des déchets : emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier.

Conditions Générales d'Emploi : Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes de secteur NS P, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon la Directive européenne DPC N° 89/106/CEE avec son décret français d'application, ou le Règlement RPC N° 305/2011, qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet www.lapierrefertile.com, et ce conformément à l'article 7.3 du RPC pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Non destinés à jouer un rôle purement esthétique, ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation (mais ils peuvent l'être aussi pour de simples travaux de décoration en entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes). Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des "EPERS". Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits (cf. § 3.6), assortie d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (commercialisation dite « BtoB » et non « BtoC »).

